

**Désaffectation et déclassement - cession d'un ensemble immobilier sis à  
Saint Aubin sur Scie, 48 chemin des Vertus, cadastré section AB n° 2p**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 38*

**LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 décembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n°1 à la question n°67), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°7 à la question n°68), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent (de la question n°27 à la question n°68), Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°45 à la question n°68), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°17 à la question n°68), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard.

**Sont absents et excusés** : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine (pour la question n°68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°6), Mme CLAPISSON Paquita, M. BUSSY Florent ( de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°44), M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°16).

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LANGLOIS Nicolas, Mme GAILLARD Marie-Catherine à M. JUMEL Sébastien (pour la question n° 68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. PAJOT Mickaël, M. BUSSY Florent à Mme LETEISSIER Véronique (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

**Rapporteur : François Lefebvre, Adjoint au Maire,**

Par délibération en date du 28 mai 2015, le Conseil Municipal a ciblé un ensemble de biens qui constitue une charge pour la ville tout en étant dépourvu de toute affectation à un service public. Ainsi, une liste non exhaustive a été déterminée, au sein de laquelle l'ensemble immobilier sis à Saint-Aubin-sur-Scie, 48 Chemin des Vertus, cadastré section AB n° 2p, a été intégré.

Par un courrier en date du 15 octobre 2015, l'Agence immobilière Join Immobilier, mandatée par ses clients les époux LE MOIGNE, a adressé à la ville une offre d'acquisition des locaux de l'ancienne Auberge de Jeunesse au prix de 125 000 €.

Considérant que les locaux sont dépourvus de toute affectation à un service public, l'auberge de Jeunesse ayant fermé ses portes il y a plusieurs années, il y a lieu de constater la désaffectation du bien.

Celui-ci représentant une charge pour la commune, il apparaît judiciaire d'en prononcer le déclassement du domaine public communal, en vue de donner une suite favorable à l'offre d'acquisition présentée par les époux LE MOIGNE.

Le prix proposé par les candidats à l'acquisition étant compatible avec l'avis de France domaine en date du 20 novembre 2015, soit 125 000 €, il apparaît opportun de donner une suite favorable à la proposition d'acquisition présentée par l'Agence JOIN IMMOBILIER, au nom de ses clients.

Il convient de préciser que ces derniers souhaitent acquérir le bien en vue d'y établir leur résidence principale.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales) et L.2141-1 ( Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement).
- l'avis des domaines en date du 20 novembre 2015 pour un montant de 125 000 €.
- la délibération n° 51 du 28 mai 2015 relative aux modalités préalables aux cessions de patrimoine communal de la Ville de Dieppe,

Considérant :

- que la ville est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 48 Chemin des Vertus à Saint Aubin sur Scie, dépourvu de toute utilité publique et de toute affectation à un service public.

- qu'il y a lieu de constater cette désaffectation et de prononcer le déclassement du bien du domaine public, en vue de procéder à sa cession, celui-ci constituant une charge pour la ville.

- qu'une offre d'acquisition a été présentée à la ville, au prix de 125 000 €, par les époux LE MOIGNE, représentés par l'agence JOIN IMMOBILIER.

- que cette offre est compatible avec l'évaluation de France Domaine.

- qu'il apparaît dès lors opportun de donner une suite favorable à cette proposition.

- qu'un compromis de vente pourra intervenir préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, prévoyant notamment les conditions suspensives suivantes :

- obtention des autorisations de construire préalables à la réalisation des travaux soumis à de telles autorisations ;

- l'avis de la commission municipale n° 3 du 8 décembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

**- constate la désaffectation des locaux de l'ancienne Auberge de Jeunesse, situés 48 Chemin des Vertus, sur la parcelle cadastrée section AB n° 2p pour 1125 m<sup>2</sup> env.**

**- prononce le déclassement de cette parcelle et de ses bâtiments du domaine public communal,**

**- approuve la cession du bien au profit des époux LE MOIGNE, ou de toute personne morale venant s'y substituer, au prix de 125 000 €,**

**- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes devant intervenir à cet effet,**

**La recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre**

**Le Maire de la Ville de Dieppe,**

**Sébastien JUMEL**



Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire